

Club d'athlétisme de Drummondville

Politique de gradation des mesures disciplinaires pouvant mener à l'exclusion d'un athlète du club ou du programme sport-étude.

Attendu que le programme sport-études du club d'athlétisme a pour mission l'atteinte de l'excellence sportive en compétition.

Attendu que le programme s'adresse aux athlètes affichant une motivation en lien avec l'atteinte de l'excellence dans leur pratique sportive

Attendu qu'un athlète évoluant au programme sport-études présentant des écarts de conduites ou une intensité d'entraînement insuffisante peut nuire à l'atteinte de l'excellence sportive pour lui-même et ses pairs.

Attendu que le conseil d'administration du Club d'athlétisme de Drummondville a pleine autorité pour adopter, modifier, préciser ou abroger ses règlements internes ainsi qu'assurer la gestion des opérations, incluant le volet sport-études.

Attendu que le conseil d'administration du Club d'athlétisme de Drummondville se réserve la pleine autorité de ne pas suivre la présente procédure pour des offenses que le conseil d'administration considérerait comme étant incompatibles avec la participation d'un athlète aux activités du club visant l'intégrité et la sécurité d'un ou d'autres membres du Club.

Le Club d'athlétisme de Drummondville spécifie que dans la mesure du possible, les rappels disciplinaires d'usage ne devraient pas faire l'objet d'un suivi formel si l'entraîneur ne le juge pas nécessaire. Ce règlement a pour objectif d'offrir un outil à l'entraîneur afin d'optimiser la qualité des séances d'entraînement.

La procédure suivante sera observée :

1. Après trois avis verbaux in-situ et documentés par courriels aux parents; puis 1 journée de suspension sportive (suspension de la séance sur place ou suspension par l'envoi en retenue scolaire). Une explication claire des éléments à corriger sera fournie à l'athlète.
2. Suspension sportives de 3 jours; l'athlète ne pourra réintégrer la pratique sportive qu'avant une rencontre avec l'entraîneur, 1 membre du conseil d'administration du Club (CA) et ses parents. La rencontre aura lieu le plus tôt possible après la suspension. Suite à cette rencontre, l'athlète demeurera sous un statut probatoire pour le reste de l'année.
3. Toute nouvelle offense mènera à l'exclusion définitive de l'athlète; l'athlète sera alors expulsé et un remboursement excluant les frais scolaires, les frais d'affiliation et les frais d'inscription comme membre du club sera calculé sur la base du temps écoulé pour la portion réservée au volet sport-études.